



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/45/L.50/Rev.1  
9 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 56 k) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : CONCEPTIONS ET POLITIQUES  
DE SECURITE AXEES SUR LA DEFENSE

Australie, Autriche, Indonésie, Iran (République islamique d'),  
République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède et Union  
des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution  
révisé

Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense

L'Assemblée générale,

Rappelant le principe selon lequel les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Réaffirmant l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et principes des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les documents par lesquels le Secrétaire général lui a, en 1981 et 1985 respectivement, transmis l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale 1/ et l'étude des conceptions de la sécurité 2/,

Constatant que depuis lors un certain nombre d'événements importants se sont produits en ce qui concerne le désarmement et la sécurité, ouvrant de nouvelles perspectives de maîtrise des armements et de désarmement, de règlement des conflits régionaux et d'instauration entre Etats de relations de coopération constructive,

---

1/ Rapports entre le désarmement et la sécurité internationale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.4).

2/ Conceptions de la sécurité (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.1).

Consciente qu'il faut renforcer la confiance mutuelle, réduire les risques de malentendus et rendre la situation politico-militaire plus transparente et plus prévisible,

Notant que le débat international sur les questions de sécurité se poursuit et, notamment, que l'on s'est remis à la recherche d'une sécurité commune ainsi que d'approches communes aux exigences de sécurité des différentes régions,

Notant aussi l'échange de vues sur les doctrines militaires qui s'est instauré entre les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Convaincue que les conceptions et politiques de sécurité doivent viser à renforcer la sécurité et la stabilité à des niveaux d'armements et de forces armées équilibrés et toujours plus bas,

Voulant faire en sorte que tous les Etats n'aient de forces armées que pour empêcher la guerre, pour assurer la légitime défense individuelle et collective et pour mener une action collective, au sens du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, et que les capacités de défense correspondent aux besoins véritables de la défense,

Sachant que les différentes régions ont, en matière de politique et de sécurité, des exigences qui leur sont propres,

1. Considère qu'un débat international consacré aux conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense s'impose si l'on veut aboutir au désarmement et renforcer la sécurité internationale;

2. Invite les Etats à engager ou à intensifier - au niveau bilatéral, au niveau régional surtout et, le cas échéant, au niveau multilatéral - le dialogue sur les conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense;

3. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'experts gouvernementaux et en tenant compte des opinions des Etats Membres ainsi que d'autres données utiles, une étude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense, qu'il lui soumettra à sa quarante-septième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense".

-----